



DECISION DU MAIRE n° 2026-011

Délégation du Conseil Municipal au Maire prévue à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 022 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 prise conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 300 000 € H.T.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir un contrat de location annuel d'une balayeuse pour l'entretien de la voirie communale, avec l'entreprise LOCARMOR ayant son siège 485 route de Rosporden - 29000 QUIMPER,

Considérant l'offre présentée par l'entreprise LOCARMOR,

Je soussigné Yves Normand, Maire de LA TRINITÉ-SUR-MER :

DECIDE

De signer le contrat de location annuel pour l'entretien de la voirie communale, avec l'entreprise LOCARMOR pour un montant annuel de 17 820.00 € HT, soit 21 384.00 € TTC pour une année.

A La Trinité-sur-Mer, le 02 février 2026

Le Maire,
Yves NORMAND

